PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	1
Votants	20

Etaient présents : Messieurs BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, DAHL Patrick, VAUTIER Nicolas, Gilles de BAGLION et MICHALECZEK Boris.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, TOULIS Sylvie, Cécile HARDY, THOMAS Sylvie, RAUX Karine et DELANNOY Véronique.

Absents excusés : Stéphane DENYS (donne pouvoir à MME Béal).

Absent : Patrick VINOT, ROUX Alain et ROUX Flora
Secrétaire de séance : Philippe POUTREL

Date de convocation : 24 Janvier 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 décembre 2021
2. Règlement intérieur du personnel
3. Document Unique
4. Tableau des effectifs
5. Convention pour entrer au capital de l'Agence des territoires de la Sarthe
6. Réduction éclairage public
7. Avis sur le règlement local de publicité intercommunal
8. Questions et informations diverses.

❖ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 DECEMBRE 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 27 décembre 2021.

Madame Béal estime que certains propos concernant la méthanisation ne figurent pas dans le procès-verbal. Elle rappelle la définition d'un procès-verbal et suggère la possibilité de mettre en place l'enregistrement des débats afin de permettre afin de les retranscrire fidèlement.

Madame Béal souhaite revenir sur le procès-verbal concernant son annexe détaillant les éléments envoyés au préfet. Elle reprend tous les points techniques du recours :

1er point :

Maïs ensilage = maïs récolté plus précocement donc plus vert avec moins de Matière Sèche. La SCEA nous a expliqué qu'il récoltait du maïs grain et le reste de la plante qui est broyée puis laissée habituellement sur le sol est mis en méthaniseur.

2ème point :

Accord avec Cristalline (source Roxane) donc caduc

Ferti irrigation et Soc enfouisseur : Vous retenez uniquement l'utilisation de la machine. Un agriculteur compétent, un salarié agricole compétent ne rentre pas dans des terres pour s'enliser, tasser son sol et hypothéquer ses rendements. Allez-vous retourner votre potager lorsque la terre colle? Pourquoi un professionnel le ferait ?

3ème point :

Utilisation plus importante des voies communales : certes mais à nous de voir avec le Conseil Départemental ce en quoi Mr Touchard corrige en disant que ce n'est pas le CD72

Utilisation non appropriée : à quoi sert une voirie rurale si elle ne peut être utilisée par les riverains ?

Pourquoi uniquement engins agricoles ?

4 ème point :

Risques d'odeur

Les apports ont vocation à être intégré à la livraison dans le méthaniseur, pas en stockage extérieur

5ème point :

CO2 lié au transport.

C'est bien dommage de ne pas avoir d'élevage de volailles à proximité. J'attends de voir un projet agricole être proposé et de voir la bronca. C'est dommage que l'on n'intègre pas le non transport d'électricité ou de gaz d'ailleurs pour avoir une certaine honnêteté scientifique.

6 ème point :

Alimentation du cheptel local

J'attends toujours réponse de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe qui recherche activement toute trace de cheptel local.

A part quelques moutons pas forcément identifiés, quelques chevaux et quelques vaches allaitantes qui ne consomment que très peu de blé et maïs grain et pas d'ensilage. Il faudrait effectivement un atelier de dindes ce qui permet de rebondir sur le point précédent.

7 ème point :

Marché financier agricole en hausse

Marché national voir carte, marché départemental : peu de ventes mais de "grandes" surfaces. Correspond à l'arrêt de l'agriculture par départ en retraite

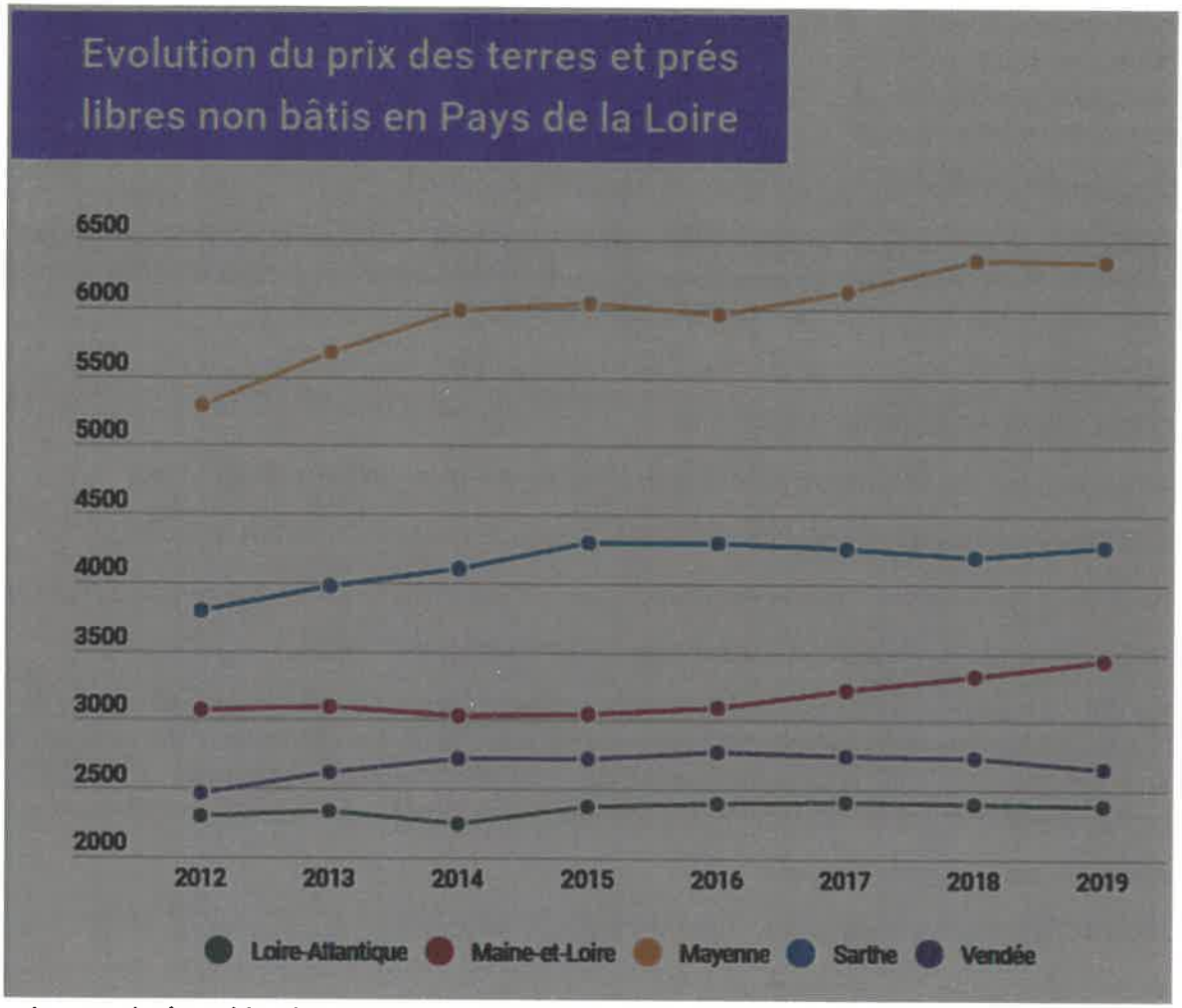

Les prix sont plutôt stables depuis 2015 pour la Sarthe. (Seule la Mayenne voit ses prix augmenter)

Combien d'agriculteurs sur la commune de Saint Paterne Le Chevain. Les chiffres 2018 de l'insee annonce toujours 0 employé en agriculture sur la commune.

Les dernières terres (8 ha) bénéficiant d'une autorisation d'exploiter appartiennent au CFA de St Gilles pour une exploitation de Bérus. Avant 2012, il y avait effectivement des parcellles de luzerne.

Au dernier Conseil Municipal il a été regretté que des terres qui avaient obtenus la validation commerciale retournent en terres agricoles faute de commerce.

Y a t'il une installation en vue que le conseil municipal serait heureux d'aider dans les démarches ?

Combien la SCEA paie t'elle d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux IFER ?

Les 2 autres points sont des doublons

Monsieur Touchard intervient en précisant que la commune ne touche pas un centime de l'IFER qui revient à la Communauté Urbaine d'Alençon. De plus, le montant de l'IFER reste dérisoire.

8 ème point :

La délibération fait référence à l'Arrêté du 12 août 2010 (JO 21/8/2010) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Mais il y a l'Arrêté du 14 juin 2021 (JO du 30/06/21) modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

et l'Arrêté du 17 juin 2021 (JO du 30/06/21) modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces 2 derniers arrêtés font loi concernant la rétention de Saint Paterne Le Chevain.

L'obligation de rétention est un élément de sécurité qui est intervenue après le dépôt du dossier. Et à laquelle la SCEA, si elle veut continuer à amortir son investissement devra se conformer. Il est bien évident qu'interdire une mise aux normes serait mal compris de la population.

9 ème point :

Là il faut recontextualiser les calculs.

Un jardinier qui met de l'engrais dans son potager amène 7 unités d'azote (7N, 6P et 8K)

Un jardinier qui mets de l'engrais pour ces fleurs amène 15 unités d'azote (15N, 3P et 8K)

Un jardinier qui mets de l'engrais pour ces géranium en pot amène 14 unités d'azote (14N, 9P et 11K)

Dans la délibération, nous chipotons au chiffre après la virgule avec un N a 5.

Par ailleurs l'apport doit être fait fin février jusqu'à mi Mars car c'est la période de redémarrage du blé. Le blé a été semé en fin d'automne où il germe, s'enracine, talle et se repose avec l'hiver. Si l'on veut qu'il soit bien implanté pour avoir une bonne production/rendement on l'aide à démarrer au printemps en lui amenant l'amendement nécessaire. Il y a confusion entre Semis et Implantation.

Je suis arrivée au terme des points.

Je crains qu'avec de tels arguments le recours gracieux soit rejeté.

Irons-nous jusqu'au Tribunal Administratif ?

Monsieur Touchard précise que le courrier envoyé est le même que les autres communes conseillées par un ingénieur agronome. Monsieur Touchard rappelle que le Conseil Municipal du 27 décembre 2021 avait pour but de l'autoriser à faire le recours conte l'augmentation de déchets journaliers.

❖ REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriales,
Vu l'avis favorable du comité technique du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 26 janvier 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Paterne-Le Chevain de se doter d'un règlement intérieur (annexé),
Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale notamment :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, des locaux et du matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- des avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail

Monsieur Dahl souhaite rectifier p 22 que l'obligation de secret professionnel interdit de « diffuser » des documents à l'extérieur.
Madame Cosson salue le travail effectué par la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ADOPTE et RECTIFIE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la délibération,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur Le Maire ou à son délégué de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 novembre 2021,
Vu l'avis de la commission du personnel du 26 janvier 2022,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Madame Jean précise que des améliorations ont déjà été apportées.
Monsieur De Baglion demande si des avancées seront présentées au Conseil Municipal. Monsieur Touchard répond que le document unique est un document vivant et qu'il doit être réétudié une fois l'année.

Madame Cosson demande si les agents signeront le règlement intérieur. Monsieur Touchard indique qu'il sera imprimé pour chaque agent, présenté lors de la réunion du personnel du 21 février prochain et mis à disposition sur Interstis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

❖ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 9 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 26 janvier 2022,

Le maire propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le tableau des effectifs au 01/02/2022 en intégrant les modifications suivantes :

Création	Suppression	Grade	Temps de travail	Date d'effet
0	1	Adjoint technique	25h	01/02/2022
1	0	Adjoint technique territorial	7,94h	01/02/2022
0	1	Adjoint administratif principal 2e classe	35h	01/02/2022
2	0	Cadre d'emploi Adjoint administratif territorial	35h00	01/02/2022
1	0	Cadre d'emploi Adjoint administratif territorial	28h00	01/02/2022

Madame Cosson demande à quoi correspondent les modifications. Monsieur Touchard (sans donner de noms), détaille les modifications (départs, recrutements et régularisations)

- suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)
Filière administrative : ETP 5.8		
Rédacteur principal 2e classe	B	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	35,00
Adjoint administratif (cadre d'emploi)	C	28,00
Filière technique : ETP 9.61		
Agent de maîtrise principal	C	35,00
Agent de maîtrise	C	35,00
Adjoint technique principal 1er classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00
Adjoint technique (cadre d'emploi)	C	7,94
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	31,50
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	27,50
Adjoint technique	C	11,50
Filière sanitaire et sociale : ETP 2.90		
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	31,50
Filière animation : ETP 1		
Adjoint d'animation principal 1ere cl	C	35,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

❖ CONVENTION POUR ENTRER AU CAPITAL DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

L'agence des territoires de la Sarthe est une société publique locale (S.P.L.). Une S.P.L est une entité économique de droit privé à capitaux publics détenues par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'agence des territoires de la Sarthe propose un certain nombre de services :

- Urbanisme (conseil ponctuels dans le domaine exclusif de l'urbanisme, de l'architecture ou du paysage, visite préalable à toute intervention)
- Voirie (2 jours/an par actionnaire-expertise sur site et chiffrage des travaux, fourniture cahier des charges type pour la consultation des entreprises)
-Ouvrages d'art (1 demi-journée par an pour un diagnostic initial sommaire)
-eau (assainissement collectif et eau potable)
-marchés publics

Pour rentrer au capital de la S.P.L, le tarif est de 150€ (3 actions). Monsieur Vautier s'interroge pourquoi nous achetons 3 actions. Le nombre d'action est déterminé par le seuil démographique de la population communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **APPROUVE** la prise de participation de la commune de Saint Paterne-Le Chevain au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- **APPROUVE** en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150€, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- **INSCRIT** à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 150€, montant de cette participation,
- **DÉSIGNE** Monsieur De Baglion Gilles afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DÉSIGNE** Monsieur Poutrel Philippe afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

- **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

- **DONNE** tous pouvoirs au maire (ou Président) pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

❖ REDUCTION ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération 2016-033 refusant la coupure de l'éclairage public la nuit,
VU la délibération 2018-088 proposant de réduire l'éclairage public sur certains secteurs à 60%,

La communauté Urbaine d'Alençon propose de réduire l'éclairage public sur les secteurs annexés à 30% entre 22h30 et 6h00 afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. De plus, elle propose cette réduction car certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, et que son extinction ou sa réduction sont compatibles avec les impératifs de sécurité publique, dans les conditions proposées.

Il est suggéré que les éclairages de mise en valeur (église, monument aux morts,...) seront éteints à compter de 22h00 tous les jours.

Madame Jean demande à quelle heure se coupe l'éclairage public. Monsieur Touchard indique qu'il reste allumé la nuit à hauteur de 60%. Le projet diminuerait à 30% la nuit. Madame Cosson précise que dans son lotissement il reste éteint la nuit. Monsieur Touchard ajoute qu'il n'y a pas besoin d'un éclairage toute la nuit.
Madame Béal demande si la CUA a pensé à un éclairage respectueux pour la vie nocturne des insectes en particulier. Monsieur Touchard explique que de nombreux réverbère ont été changés ces dernières années en led. Il se renseignera si les changements sont compatibles avec la vie nocturne des insectes.

Monsieur Vautier s'interroge sur l'incidence sur le matériel des illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la réduction ou **MAINTIENT** l'éclairage sur les secteurs annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

❖ AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14, L. 581-14-1 et R. 581-72 à R. 581-80,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 à L. 132-13, L. 134-4, L. 153-11 à L. 153-26, R. 132-4 à R. 132-9, R. 153-3 à R. 153-5 et R. 153-20 à R. 153-22,
Vu la délibération du 25 juin 1999 de la commune déléguée de Saint Paterne,
Vu la délibération n° 20181213-037 de la CUA du 13 décembre 2018 définissant les objectifs en matière de publicité extérieure,

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale, applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces disposions aux spécificités et enjeux locaux.
La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a induit une réforme importante de la réglementation à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. Son objectif majeur est d'améliorer de cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques. Cette même réforme attribue la compétence du règlement de publicité à la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Il est donc devenu intercommunal.

Un premier règlement local de publicité intercommunal (comprenant notre commune et 8 autres communes) est entré en vigueur depuis le 28 juillet 1999. Suite à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application (2012-118), le règlement actuel est valable jusqu'en juillet 2022. L'instruction des demandes de publicité extérieure revient donc à la Communauté Urbaine. En revanche, le pouvoir de police est conservé par le Maire.

Notre commune était concernée par ce premier règlement dans trois zones : ZPR1 (zone de publicité restreinte 1) ZPR2 et ZPA1 (zone de publicité autorisée 1).

Le nouveau règlement local permet de déterminer de nouvelles orientations :
- **Orientation 1 :** Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2 :** Réduire la densité et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- **Orientation 3 :** Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées Directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4 :** Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5 :** Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 6 :** Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7 :** Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol

Un délai de conformité des enseignes et pré-enseignes est prévu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention M.Vautier):

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. TOUCHARD :
- informe que la Communauté Urbaine d'Alençon a pour projet d'augmenter de manière significative les impôts fonciers. La raison invoquée est que « le contribuable ne paie plus de taxe d'habitation » et elle ne « serait pas compensé intégralement ». M. Touchard informe qu'il votera contre cette augmentation car les raisons évoquées sont totalement fausse après vérification.
- a le regret d'informer le Conseil qu'une classe sur l'école de Charles Perrault sera fermée à partir de l'année prochaine.
- un tableau d'inscription pour tenir les bureaux de vote sera mis en ligne sur interstis. Les élus sont invités à se positionner pour le 10 et 24 avril 2022.

M. VAUTIER : s'interroge sur la sécurisation de l'impasse des Ormeaux. M. Touchard annonce qu'un miroir a été installé et les fossés curés. Un radar pédagogique sera présent mais pas dans l'immédiat car pour le moment il est présent sur le centre bourg de Saint Paterne.

M. DAHL : La société France édition propose gratuitement un plan de ville. Si des personnes sont intéressées pour participer à la mise en valeur des éléments cartographiés elles peuvent se manifester. La distribution est prévue avec le prochain trait d'union de juin.

MME RAUX : souhaiterait savoir à qui doit-on s'adresser pour des boîtes aux lettres dégradées et inaccessibles. M. Touchard transmettra la demande à la Poste.

MME DELANNOY : informe que l'accueil de loisirs doit fermer pour les vacances scolaires de février en raison de l'épidémie qui touche les enfants et le personnel.

MME BEAL: alerte le dysfonctionnement des tampons vétustes des plaques d'égout au niveau du château de Saint Paterne et du cimetière. M. Touchard demandera aux agents municipaux de faire le nécessaire.

MME KERIO : signale qu'il serait souhaitable d'améliorer l'organisation du stationnement impasse des camélias en mettant par exemple des chicanes pour éviter que les automobiles se garent de manière anarchique. M. Touchard refuse et fait appel au civisme et au bon sens des usagers. S'il devait mettre en place des chicanes et des traçages pour tous les lotissements ça serait très coûteux.

Par ailleurs, il est demandé que les ronces sur le terrain à côté du cimetière de Saint Paterne soit coupées. M. Touchard enverra un courrier au propriétaire.

Madame Béal rebondit sur les obligations de couper le gui afin d'en éviter sa prolifération. M. Touchard a bien conscience de cette obligation mais sur le terrain cette obligation est inapplicable.

Madame Kério poursuit sur l'espace vert dans la rue du clos de la pépinière qui n'est pas tondu entièrement. M ; Touchard avoue n'être pas au courant mais il pense qu'il s'agit d'une tonte raisonnée. Il rappelle que la tonte raisonnée est une technique de gestion différenciée durable et qui nous a permis d'obtenir la 3e fleur au Chevain.

Mme Kério termine sur le souhait de la présence d'un élu lors de l'inhumation d'un défunt afin de soutenir la famille. Monsieur Touchard ne voit aucun inconvénient à ce qu'un conseiller soit présent. Madame Jean signale qu'elle a déjà assisté à l'inhumation d'un administré et l'expérience n'a pas du tout été concluante. MME Viel explique que des fleurs sont systématiquement envoyées pour un défunt résident à la résidence autonomie. M Touchard rappelle qu'on offre la salle pour le vin d'honneur d'un administré décédé. S'agit-il d'une demande particulière ? Madame Kério répond non qu'il s'agit d'une pratique dans d'autres communes.

Mme VIEL : de nombreuses arrivées à la résidence et il y a 2 logements vacants.

M. Poutrel : les travaux de cablage des écoles sont en cours. Ils devraient se terminer pour l'école de ST Paterne en fin de semaine et débuteront la semaine suivante pour l'école du Chevain.

M. Leblanc : fait part de son souhait de démissionner du Conseil. Il souhaite se retirer du Conseil Municipal car il ne trouve pas de cohérence de groupe et regrette que l'avis des conseillers ne soit pas pris en considération (ex : achat d'une balayeuse). De plus, l'absence de communication au sein d'une commission conforte son choix de démissionner.

Mme Cosson partage en partie l'avis de M.Leblanc et elle a peur que la décision de M. Leblanc fasse boule de neige. En effet, elle pense que les décisions sont prises entre Adjoints et le Maire. Elle souhaite qu'on écoute plus les conseillers et qu'il y ait une meilleure communication. Toutefois, elle a

fait part de son ressenti à MME Viel et ils ont instauré un temps de communication avec les membres de la commission solidarité.
M.Dahl propose que le conseil se réinterroge sur sa manière de fonctionner et que les personnes qui se sentent concernées participent à l'amélioration de son fonctionnement. Il pourrait être mis en place une première réunion puis un questionnaire. Il demande à M. Leblanc s'il ne s'agit que de la commission travaux ou de tout le Conseil.
M Touchard rappelle que M. Leblanc a fait du très bon travail concernant l'éclairage du terrain de pétanque. Ce dossier a été suivi par M. Leblanc du début à la fin et c'est l'un des rares projets budgétés en investissement par la commission travaux qui a abouti. Il serait dommage d'en rester là.
M. Dahl propose de faire un bilan de ces 2 premières années pour permettre de se réorienter et de se fixer des objectifs.
Monsieur Touchard propose à tous les élus de visiter les bâtiments communaux afin de leur permettre de comprendre les enjeux et les lieux dont il est question en Conseil. Le rendez- vous est fixé à la Mairie de Saint à Paterne à 10h00 le samedi 26 février.

****

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h16.

****

Le secrétaire de séance,

Philippe POUTREL